

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL
Huitième session ordinaire
Buenos-Aires, Argentine, 29 octobre-2 novembre 1984

Point 7 de l'Ordre du jour provisoire : Propositions d'inscription sur la Liste
du Patrimoine mondial en péril

Mine de sel de Wieliczka (Pologne)

Par lettre en date du 12 septembre 1984, le Délégué permanent de la Pologne a communiqué au Secrétariat une demande de son Gouvernement en vue de l'inscription de la Mine de sel de Wieliczka sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette demande a été transmise à l'ICOMOS pour évaluation.

Il est rappelé que la Mine de sel de Wieliczka a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. En outre, la Pologne avait présenté, en décembre 1982, une demande de coopération technique pour les travaux nécessaires à la Mine de sel de Wieliczka, demande qui n'a pu être acceptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 7e session.

Parc national des oiseaux du Djoudj (Sénégal)

Il est rappelé que le Comité du Patrimoine mondial, à ses sixième et septième sessions, a suggéré que le Gouvernement du Sénégal propose ce bien pour inscription sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en raison des impacts négatifs du projet de développement hydro-agricole sur le fleuve Sénégal sur l'intégrité naturelle de ce site. Par lettre datée du 19 juin 1984, le Ministre de la Protection de la Nature du Sénégal a répondu positivement à cet égard à la demande du Directeur général de l'Unesco. Le Ministre a également rappelé que

.../...

la Deuxième Conférence des Etats contractants à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, tenue aux Pays-Bas du 5 au 7 mai 1984, a recommandé que des mesures spéciales soient prises rapidement afin de sauvegarder l'avenir de Djoudj. A ce propos, il a indiqué que les mesures de protection ébauchées dans le rapport de la mission de consultation financée par le Fonds du patrimoine mondial sont trop coûteuses pour le Sénégal seul et qu'il serait souhaitable d'envisager la création d'un Fonds international de soutien.

L'évaluation de la proposition d'inscription effectuée par l'UICN est présentée dans le document de l'UICN.

Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie)

A sa septième session, le Comité a été informé par l'UICN des sérieuses imperfections constatées dans la gestion de la zone de conservation de Ngorongoro. Le 5 octobre 1984, en réponse aux lettres du Directeur général de l'Unesco, le Secrétariat a reçu une lettre du Ministre des Terres, des Ressources naturelles et du Tourisme demandant que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'attention du Comité est attirée sur le rapport de l'UICN concernant l'état de conservation de ce bien (rapport préparé avant la demande officielle d'inscription), présenté dans le document de l'UICN.

Parc national de la Garamba (Zaïre)

Par lettre datée du 21 février 1984, le Commissaire d'Etat à l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme a demandé au Directeur général de l'Unesco d'examiner la possibilité d'inclure le Parc national de la Garamba sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de la situation critique de sa population de rhinocéros blanc.

A sa 8e session, le Bureau a rappelé que le Comité avait accordé pour ce bien une aide d'urgence de 40.000 dollars en 1983. Le Bureau a pris note de l'évaluation technique de l'UICN dans laquelle il était indiqué que le Parc national de la Garamba répondait encore au critère (ii) de la Convention, mais qu'il ne répondait plus au critère (iv) (constituant l'habitat d'espèces menacées) si la population de rhinocéros était entièrement exterminée. Compte tenu de la recommandation de l'UICN et notant que toutes les conditions stipulées dans les Orientations (paragraphe 46) avaient été remplies, le Bureau a recommandé que le Comité inscrive ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'évaluation technique de l'UICN, comprenant des informations récentes sur l'état de conservation de ce bien, est présentée dans le document de l'UICN.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE
ET LA CULTURE

Date de réception : 17.9.1984
N° d'ordre : 32.4
Original : français

Convention concernant la protection du
patrimoine mondial, culturel et naturel

PROPOSITION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU
PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL PRESENTÉE PAR
LA POLOGNE

La Mine de sel de Wieliczka

I. Description de l'objet

1. La Mine a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en septembre 1978.
2. Les dangers encourus par le bien:
 - a/ les écroulements,
 - b/ les effondrements,
 - c/ les eaux d'infiltration,
 - d/ les agents atmosphériques
3. La Mine exige des activités à entreprendre:
 - a/ le remblayage de 4,2 millions m³ de galeries en état de danger /le volume total de creux vides atteint 7,4 millions m³/,
 - b/ la conservation de 23 ensembles d'une valeur unique, c'est-à-dire 342 chambres et galeries,
 - c/ la liquidation successive de 32 chambres pour protéger la ville de Wieliczka contre les effondrements,
 - d/ la liquidation de 252 infiltrations, circa 19,4 m³/h
 - e/ le changement du système d'aération des galeries et l'installation du système du conditionnement d'air
4. Jusqu'à présent la Mine de Sel à Wieliczka n'a pas présenté le coût des activités envisagées. Le coût global des travaux qui vont durer environ 30 ans est évalué à 22,8 milliards de zlotys.

II. Description des dangers encourus par le bien

La mine est en exploitation depuis 700 ans. Les installations, les outils mineurs, les étais de bois qui protègent les galeries et les creux se détruisent peu à peu à cause de la pression de la roche, des infiltrations et de l'humidité de l'air d'aération qui passe sans cesse par les galeries.

Un inventaire des chambres et des galeries a permis de constater les changements permanents tels que: les écroulements provoqués par la pression de la roche, les effondrements, la destruction des traces du travail ancien, des sculptures dans les chapelles anciennes et des plaques commémoratives.

III. Les critères des dangers encourus par l'objet

1. Les niveaux I - III de la mine se trouvant de 22 à 135 m sous la surface ne garantissent pas la sécurité du vieux centre de la ville.
2. La fragilité du sel, elle-même, constitue le danger direct pour l'authenticité historique de l'ensemble de chambres et de galeries.
3. On y observe la pression continuelle des terrains sur les creux de la mine déjà exploités.